



**Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER**

**Nature de l'autorisation :**

**Occupation du domaine public : Manifestation au Petit Pré**

**Manifestations : N° 2019 – 097**

VU l'organisation par le Comité des fêtes de Saint-Astier d'une manifestation « Fête de la rivière » au Petit Pré le Samedi 29 juin 2019  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la route  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959  
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales  
Vu le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines  
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement des véhicules en raison de cette manifestation

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une manifestation « Fête de la rivière » le **samedi 29 juin 2019 de 06 h 00 à 2h00**, et pour l'occasion à occuper le domaine public et à installer des étalages :

**- au Petit Pré**

**ARTICLE 2 :** En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes **(sauf pour les riverains) :**

- rue du Petit Pré – rue Parmentier - rue du Borderage - rue Émile Combe –

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du vendredi 28 juin 2019 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 6h00 rue Emile Combe.

**ARTICLE 3 :** Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.





**ARTICLE 5 :** A l' occasion de cette manifestation, des chapiteaux et un podium seront installés au Petit Pré à compter du jeudi 27 juin 2019 jusqu'au mardi 2 juillet 2019.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de l'animation
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports et animations
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

Fait à Saint Astier le 21 juin 2019  
P/Madame Le Maire  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER.

